

Séance ordinaire du 19 mai 2022

L'an 2022, le 19 mai à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Sylvie FONTENEAU.

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES

ABSENT :

Monsieur Pierre DURAND,
Madame Sybil PHILIPPE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric CHALARD

Date de convocation : 13/05/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

D. 2022-05- 01 : Soutien de la candidature du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Cœur Entre-deux-Mers aux prochains fonds européens territoriaux 2021-2027 mis en œuvre sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux (dlal).

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a diffusé le 17 décembre dernier un Appel à Candidatures auprès des territoires pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période 2021-2027.

Ce nouveau dispositif est multi-fonds : une enveloppe LEADER (provenant du FEADER) et une enveloppe de l'objectif 5 – ancrage territorial (provenant du FEDER) pour un montant global de 3.1 millions d'euros.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre-deux-Mers a porté 2 générations LEADER (2007-2013 / 2014-2022) au service des acteurs publics, privés et associatifs.

Il s'appuie sur une équipe technique ad hoc et une gouvernance spécifique qui ont suivi les différentes phases de réflexions de la prochaine génération des fonds UE 2021-2027.

Le Pôle Territorial (PETR) Cœur Entre-deux-Mers propose donc d'adopter un territoire basé sur son projet de territoire ambition 2030, la concertation des acteurs locaux sur la **prochaine stratégie locale** d'usage des fonds UE et la mise en place d'une animation et d'une **gouvernance locales** adaptées au prochain cadre.

Le Pôle Territorial (PETR) Cœur Entre-deux-Mers propose également d'être la structure porteuse de ce dispositif si la candidature est retenue dans le cadre d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui reste l'autorité de Gestion des fonds UE.

Le contenu de cette candidature comprend :

- **Le rappel du cadre stratégique Ambition 2030** : éléments de diagnostic, carte, stratégie globale de territoire.
- **La stratégie d'intervention** de ce prochain programme autour de 4 axes (Adaptation environnementale ; économie locale ; agriculture durable ; jeunesse) et les fiches-actions présentant les conditions de sélection (types d'actions, bénéficiaires, ...) (en annexe à la présente délibération)
- **La gouvernance** spécifique (2 collèges : acteurs publics / acteurs privés, règles de fonctionnement, ...)
- **L'équipe technique** (animation...)

Ces éléments sont constitutifs du dossier de candidature dont la date de dépôt est fixée au plus tard au 17 juin 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Valider les éléments présentés
- Valider le portage de la candidature par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur Entre-deux-Mers
- Valider le Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) Cœur Entre-deux-Mers comme structure porteuse pour la mise en œuvre du programme 2021-2027 sous condition que la candidature soit retenue et conventionnée
- Valider le contenu de la candidature en indiquant leur accord avec la stratégie présentée et les conditions de mise en œuvre
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération.

Fait à Saint-Loubès, le 24 mai 2022.

Le Président

Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr